

# ACCES AU DOSSIER MEDICAL



**Article L.1111-7 CSP :** « Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues, à quelque titre que ce soit, par des professionnels et établissements de santé, qui sont formalisés ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé. »

JE SUIS UN  
PATIENT

J'adresse personnellement une **demande écrite** à l'Etablissement en précisant mes dates de séjour et le nature de la demande et je joins une copie de ma **carte d'identité**

JE SUIS UN  
AYANT-DROIT

J'adresse personnellement une **demande écrite et motivée** à l'Etablissement en précisant les dates de séjour et la nature de la demande et je joins une copie du **livret de famille** pour justifier mon titre d'ayant-droit.

**Adresse :** Secrétariat de Direction  
Clinique Monticelli-Vélodrome  
8-10 Allée Marcel Leclerc  
13008 MARSEILLE

**DELAIS D'ENVOI :**

Hospitalisation < 5ans : 8 jours.  
Hospitalisation > 5ans : 2 mois.

Une consultation sur place  
est gratuite

**RECOURS:**

- CNIL
- Juridiction de proximité
- CRUQPC
- Pôle santé et sécurité des soins du Défenseur des Droits
- CCI
- CDSP